

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 12 NOVEMBRE 2019
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES POUR LE COMMERCE MULTISERVICES.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de faire réaliser les travaux par l'entreprise ROULEAU pour le montant de 5 565.72€ HT.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CONVENTION AVEC PÔLE EMPLOI.

A la majorité (8 POUR et 1 ABSTENSION), le conseil municipal :

- supprime le poste d'adjoint technique à temps non complet (entretien terrains, voirie et bâtiments),
- émet un avis favorable à la signature d'une convention pour la formation d'un demandeur d'emploi au sein de la commune et par un organisme extérieur (pour le CACES et le permis poids lourds) avec prise en charge des frais par Pôle Emploi,
- donne pouvoirs au Maire pour signer un CDD avec la personne formée pour le poste d'adjoint technique, pour la période du 27.01 au 31.07.2020 pour 24 heures de travail par semaine.

MISSION D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURTIE AU TRAVAIL.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de confier la mission d'inspection au Centre de Gestion de la Haute-Vienne. Cette mission étant obligatoire, le CDG sera chargé de contrôler les conditions d'application des règles de santé et de sécurité dans la collectivité par la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport présenté qui prend notamment en compte la compétence « jumelage » et la compétence « voirie ».

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE.

Depuis le 01.06.2019, le CIAS Ouest Limousin assure le service de portage des repas à domicile en lieu et place de l'association SIRPA. A l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoirs au Maire pour signer une convention valable jusqu'au 31.12.2020 par laquelle les communes bénéficiaires s'engagent à payer une cotisation annuelle fixée à 0.80€ par habitant.

DEMANDE D'ADHESION DU SIAEP MLCMP AU SMAEP VIENNE BRIANCE GORRE.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable MLCMP regroupe trois communes : Marval, La Chapelle Montbrandeix et Pensol). Sa demande d'admission au Syndicat Vienne Briance Gorre a été accepté par ce dernier, mais les communes adhérentes doivent donner leur avis. A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable.

CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne le Syndicat Energies Haute-Vienne comme maître d'ouvrage des travaux de mise en souterrain des réseaux d'éclairage public prévus à « Gorretie ».